

1. Préambule

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dispose de plusieurs locaux et espaces communs au sein de ses installations réparties sur l'ensemble du territoire nord-côtier. Certains locaux portent déjà une dénomination, alors que d'autres seront appelés à en porter une. La présente politique servira à baliser l'attribution d'une dénomination à un local ou à un espace commun appartenant au CISSS de la Côte-Nord.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique à toute personne ou organisation souhaitant qu'un local ou un espace commun appartenant au CISSS de la Côte-Nord porte une dénomination, ceci excluant la dénomination des installations visées par la Commission de toponymie du Québec et devant se conformer au Guide de référence pour la dénomination des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Elle énonce les principes et détermine les critères d'acceptation pour les dénominations.

3. Définitions

Dénomination : appellation officielle d'un local ou d'un espace commun pour une durée prédéterminée (par exemple : la résidence Urgel Pelletier pour les personnes âgées à Sept-Îles).

Personne significative : personnalité dont l'implication ou l'œuvre pour le CISSS de la Côte-Nord a été ou est exceptionnelle. Il peut s'agir d'une personne vivante ou décédée (depuis au moins un an) et cette personne peut ou non avoir travaillé pour le CISSS de la Côte-Nord.

4. But

Le but de cette politique est d'offrir la possibilité de reconnaître une personne significative ou une organisation donatrice grâce à la dénomination et de clarifier les rôles et responsabilités des personnes concernées par l'approbation des dénominations.

5. Objectifs spécifiques

- Baliser le fait d'attribuer une dénomination à un local ou à un espace commun;
- Reconnaître des personnes ou des organisations donatrices grâce à la dénomination.

Autre comité		Comité de direction		Conseil d'administration	
Approuvé le	Révisé le	Approuvé le 15/11/2016	Révisé le	Adopté le 25/01/2017	Révisé le 27/09/2017

6. Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration :

- Adopter la présente politique et ses versions subséquentes;
- Autoriser ou refuser d'attribuer une dénomination.

Le comité de direction (CODIR) :

- Faire appliquer la présente politique;
- Réviser la présente politique aux trois ans;
- Autoriser ou refuser une demande de dénomination et la soumettre au conseil d'administration pour approbation ou refus.

La Direction des services techniques et de l'hôtellerie :

- Gérer l'aspect matériel de la dénomination (choix et installation de l'affichage pour exposer la dénomination dans les espaces visés et, lorsqu'il y a lieu, des mentions spéciales à des équipements ou ameublements).

7. Mise à jour

Mise à jour triennale.

8. Entrée en vigueur et consultation

Versions	Préparée par	Instances consultées						Entrée en vigueur
		CODIR	CII	CM	CMDP	CA	Autres	
1	Sandra Morin	X				X		2017-01-25
2								
3								

CA	Conseil d'administration	CMDP	Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens
CII	Conseil des infirmières et infirmiers	CODIR	Comité de direction
CM	Conseil multidisciplinaire		

9. Annexes

Annexe 1 : Procédure de dénomination;
Annexe 2 : Formulaire de demande de dénomination.

PROCÉDURE DE DÉNOMINATION**PRÉAMBULE**

Il importe d'établir une marche à suivre pour toute personne ou organisation souhaitant qu'un local ou un espace commun du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord porte une dénomination, que ce soit en l'honneur d'une personne significative ou en guise de reconnaissance à une organisation donatrice.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Définir quels types d'espace peuvent recevoir une dénomination;
- Définir qui sont ceux qui peuvent y contribuer;
- Donner des directives quant aux possibilités et à la durée d'une dénomination;
- Uniformiser les pratiques quant à la dénomination des salles et des espaces communs lorsqu'une telle demande est adressée.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**Types de reconnaissance**

- Nom d'une organisation, incluant les organismes communautaires et fondations, ayant fait un ou des dons significatifs, à une fondation du réseau de la santé et des services sociaux sur la Côte-Nord, et ce, en respect des politiques de reconnaissance de ces dernières en vigueur au moment de présenter la demande (Fondation Défi, Fondation régionale Hôpital Sept-Îles, Fondation des Nord-Côtiers, Fondation de la santé et des services sociaux de Manicouagan, Fondation du Centre de santé de la Minganie, Fondation du Centre de santé et de services sociaux de l'Hématite, Fondation du Dr-Camille-Marcoux) dont la totalité des sommes a servi à un projet du CISSS de la Côte-Nord ou à l'acquisition d'équipements médicaux ou spécialisés au profit de la population nord-côtière;
- Nom d'une personne significative dont l'œuvre ou l'implication est ou a été exceptionnelle pour le CISSS de la Côte-Nord, qui a travaillé ou non pour le CISSS de la Côte-Nord.

Lieux autorisés

- Salles du conseil d'administration;
- Salles de rencontre et de visioconférence;
- Salles de télésanté;
- Salles d'attente;
- Salles communautaires et salons;
- Tout autre lieu pertinent d'identifier (ex. : salle du bloc opératoire, salle de traitement ou salle d'intervention, etc.), et ce, en respect de la politique.

À noter que certains équipements ou ameublements, dont les coûts ont été défrayés en totalité par une personne, un organisme ou une organisation donatrice, peuvent porter une mention spéciale aux fins de reconnaissance (« Cet équipement a été acquis grâce à un don du Club Lions de Forestville » par exemple).

Formulaire de demande

Tout demandeur, qu'il s'agisse d'un employé, d'un organisme, d'une organisation donatrice ou d'un citoyen, doit d'abord remplir un « Formulaire de demande de dénomination » et s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité. Il doit ensuite faire parvenir le formulaire complété à l'attention de la Direction générale du CISSS de la Côte-Nord qui doit évaluer la pertinence.

Pour ce faire, un comité de dénomination est mis sur pied. Ce comité est composé de trois personnes, dont au minimum une personne représentant le CODIR et une personne représentant le conseil d'administration.

Lorsque la demande est jugée pertinente par la Direction générale, elle est soumise au comité de direction (CODIR). Si la demande de dénomination est autorisée par le CODIR, elle est ensuite proposée au conseil d'administration du CISSS de la Côte-Nord pour approbation finale.

Durée

La durée minimale de dénomination est de 10 ans, mais peut excéder cette période selon le souhait du demandeur ou selon les modalités prévues à la politique de reconnaissance des fondations concernées et avec l'accord du conseil d'administration. De plus, advenant le déménagement d'une salle ou d'un équipement, la dénomination demeure.

En tout temps, le CISSS de la Côte-Nord se réserve le droit de retirer une dénomination, notamment dans les cas suivants :

- Personne, organisation donatrice ou organisme impliqué dans un acte criminel ou ayant posé des actions jugées répréhensibles par le CISSS de la Côte-Nord;
- Personne, organisation donatrice ou organisme ayant causé préjudice au CISSS de la Côte-Nord (poursuite, etc.);
- Fermeture définitive de l'organisme ou l'organisation donatrice (ex. : compagnie minière);
- Engagement non respecté par un organisme ou une organisation donatrice (don non effectué, entente non respectée, etc.).